

Développer l'emploi grâce aux groupements d'employeurs



INTERETS DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR LES SALARIES

Garantie de sécurité, puisque le salarié dispose le plus souvent d'un contrat à durée indéterminée et qu'il est lié à un groupe de structures employeurs moins fragile que chacune de ses composantes prises isolément.

Garantie de rémunération, puisque c'est aussi un volume de travail qui lui est garanti à temps partagé entre plusieurs employeurs (en moyenne deux/trois).

Garantie de disponibilité, puisque les plannings individuels sont stables ; l'emploi du temps professionnel typique du salarié de GE est organisé sur l'année ou la semaine entre deux ou trois structures qui se sont concertées au sein du GE : la personne peut organiser son temps privé avec sérénité. Le salarié voit aussi sa **vie simplifiée** car il n'a qu'un seul bulletin de salaire, tout en conservant des missions ciblées ou variées.

SOLUTIONS ADAPTÉES À VOTRE STRUCTURE.

Un groupement d'employeurs (GE) est un regroupement de structures qui décident de s'associer pour embaucher le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules à temps plein ou toute l'année. A partir des besoins à temps partiel ou des besoins de personnel saisonnier, le groupement d'employeurs additionne les temps de travail pour constituer un temps plein. Au-delà de sa définition juridique (association loi 1901), il est donc possible de définir le Groupement d'Employeurs comme une association dont le champ d'action est son bassin d'emploi, et dont le métier est de construire des emplois à temps plein à partir de "morceaux d'emplois".

Un GE, ce sont donc des Employeurs d'un même bassin d'emploi qui s'associent pour partager durablement du personnel. Le cœur de métier du GE, c'est donc la gestion de compétences partagées.

Le GE est une **association loi de 1901**, encadrée par le Code du travail (art. 1253-1 & s.). L'objet de l'association est la **mise à disposition de salariés à ses membres** (par la signature d'une convention de mise à disposition). Il les conseille également en matière de Gestion des Ressources Humaines. Le groupement est l'**employeur unique des salariés**.

Pour les utilisateurs, un Groupement d'Employeurs permet de s'attacher les compétences de professionnels qu'ils n'auraient pas les moyens d'embaucher à temps plein. Il s'agit aussi de temps gagné en recrutement et en formation de leurs collaborateurs ainsi qu'en gestion puisque le salarié et gère par le groupement.

Par ailleurs, l'avenir appartient à des fonctionnements d'employeurs en réseau. Le GE permet aux entreprises d'apprendre à coopérer, progressivement, à partir des ressources humaines. Sur le terrain, c'est une dynamique de coopération qui est générée.



Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter :
28 rue des Ecoles 39000 Lons le Saunier
Tel/Fax : 03.84.24.02.06